

11_INT_557



Grand Conseil - Secrétariat gén
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 08.11.11

Scanné le _____

Interpellation

Sauvegarde de nos rivières, où en est le canton ?

Il faut savoir que la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 exige la mise en conformité des prélèvements d'eau existants. En d'autres termes, il est demandé, notamment, qu'un débit résiduel suffisant soit laissé à l'aval des barrages et des prises d'eau alimentant les centrales électriques, afin de garantir la vie de la faune aquatique. Un délai à 2007 avait été fixé par Berne pour que les cantons respectent cette exigence. Ce délai a été prolongé jusqu'à fin 2012 comme ultime date.

Par ailleurs, à la suite du retrait de l'initiative « Eaux vivantes », des modifications ont été apportées à la Loi fédérale sur la protection des eaux et à son ordonnance d'exécution. Dans des délais rapprochés (2013 et 2014), les cantons doivent présenter à la Confédération leurs intentions, tout particulièrement, dans le domaine des revitalisations et de la suppression des obstacles à la libre migration des poissons. Les cantons pourront alors bénéficier de subventions non seulement pour l'exécution des travaux mais également pour les études préalables.

Si la revitalisation des cours d'eau a enfin commencé de manière sérieuse dans ce canton en 2010 suite à la décision du Grand Conseil de mettre au budget une somme de 1,5 million, il reste encore beaucoup à faire ce qui implique des moyens supplémentaires.

Si le canton veut toucher des subventions pour les revitalisations il devra produire des rapports également pour les obstacles à la migration des poissons.

Concernant ces différents points, j'aimerais savoir où en est le canton et pour cela j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1/ Le CE dispose-t-il à ce jour l'état des lieux complet et du plan des mesures concernant la mise en conformité des prélèvements d'eau existants et posant problème ? Si non, l'aura-t-il d'ici à la fin du délais imparti ?

2/ Concernant le barrage du Day, l'étude devant permettre de fixer définitivement le débit résiduel et d'évaluer ses incidences économiques pour l'exploitant, est-elle terminée ?

3/ Des débits résiduels doivent également être fixés pour les affluents naturels de l'Hongrin ; ou en sont les études à ce sujet et quand ces nouveaux débits seront-ils mis en œuvre ?

4/ Le canton a-t-il obtenu une partie des 15 millions mis rapidement, et de manière simplifiée à la disposition des cantons par la Confédération, dans l'attente des conventions - programmes (période RPT 2012-2015) pour les revitalisations en 2011 ? Si oui, combien, si non, pourquoi ? Ces montants ont-ils permis de diminuer la part du canton votée pour la Venoge dans le dernier EMPD ?

5/ Pour fin 2013, le canton devra produire à l'intention de la Confédération, un rapport intermédiaire et pour fin 2014, un rapport final de l'état des lieux sur les projets en matière de revitalisation, avec un plan des mesures. La production de ce rapport est la condition sine qua non à l'obtention future des subventions. Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt à temps ?

Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt à temps ?

6/ Pour fin 2012, le canton devra produire un rapport intermédiaire et pour 2014 un rapport final sur la suppression des obstacles à la migration des poissons avec un plan des mesures. Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt et ainsi pouvoir continuer à toucher des subventions ?

Olivier Epars, les Verts

La Tour - de - Peilz, le 7 novembre 2011



Ne dire pas développer